



Alithya

Notice annuelle de
Groupe Alithya inc.
pour l'exercice clos le 31 mars 2024

Le 12 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	12
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2	Cours et volume des opérations	12
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités et achats d'actions aux fins d'annulation	12
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	12
Nom, adresse et constitution	3	Conseil d'administration	12
Liens intersociétés	3	Membres de la haute direction	14
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4	Actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction	14
Développements de l'exercice 2024	4	Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	14
Développements de l'exercice 2023	4	Conflits d'intérêts	15
Développements de l'exercice 2022	5	COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	15
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	6	Formation et expérience pertinentes	15
Survol de l'entreprise	6	Politique et procédures relatives à l'approbation préalable	16
Offre de services	6	HONORAIRES DE SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE	17
Structure d'entreprise	7	POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	17
Contexte concurrentiel	7	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	17
Plan d'affaires stratégique	8	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	18
Clients par secteurs de marché	8	CONTRATS IMPORTANTS	18
Philosophie en matière d'approche client	8	INTÉRÊTS DES EXPERTS	18
Ventes, marketing et partenaires stratégiques	8	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
Capital humain	9	ANNEXE A - CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	19
Connaissances et compétences spécialisées	9		
Emplacement des principaux bureaux	9		
Propriété intellectuelle	9		
RISQUES ET INCERTITUDES	10		
STRUCTURE DU CAPITAL	10		
Description des titres	10		
Droits de vote	11		
Droits aux dividendes et droits en cas de liquidation et de dissolution	11		
Droits de conversion	11		
Restrictions sur le transfert	11		
DIVIDENDES	11		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente notice annuelle est datée du 12 juin 2024. Sauf indication contraire, tous les renseignements qu'elle contient sont fournis en date du 31 mars 2024, les termes « Alithya », « nous », « notre », « nos », « la Société » et d'autres termes similaires désignent Groupe Alithya inc. et ses filiales, le terme « conseil » désigne le conseil d'administration de Groupe Alithya inc., les termes « actions à droit de vote subalterne » et « actions à droit de vote multiple » désignent les actions à droit de vote subalterne de catégorie A et les actions à droit de vote multiple de catégorie B de Groupe Alithya inc., respectivement, et toutes les sommes d'argent sont libellées en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient ou intègre par renvoi des énoncés qui pourraient constituer de l'« information prospective » au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des « énoncés prospectifs » au sens donné au terme *forward looking statements* dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et dans d'autres dispositions applicables portant sur les règles refuges américaines (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Les énoncés qui ne se rapportent pas exclusivement à des faits historiques ainsi que les énoncés portant sur les attentes de la direction à l'égard de la croissance, des résultats d'exploitation et du rendement futurs et des perspectives d'affaires de la Société, et d'autres énoncés portant sur la stratégie commerciale et les plans de la Société ou se rapportant à des caractérisations de situations ou d'événements futurs constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés renferment souvent les termes et expressions « s'attend à », « entend », « prévoit », « prédit », « croit », « cherche à », « estime », « peut », « doit », « continue », « projette », « cible » et des termes ou expressions similaires ou des variantes de ceux-ci, ainsi que des verbes au futur ou au conditionnel, mais ce ne sont pas tous les énoncés prospectifs qui contiennent ces termes et expressions particuliers.

Les énoncés prospectifs contenus ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle font état, notamment, de renseignements ou de déclarations au sujet des éléments suivants : i) la capacité de la Société à générer des revenus suffisants pour soutenir ses activités, ii) la capacité de la Société à tirer parti des occasions d'affaires et à atteindre ses objectifs fixés dans son plan stratégique couvrant les trois prochaines années, iii) l'aptitude de la Société à maintenir et à développer ses activités, notamment en élargissant l'étendue de sa gamme de services, en tirant profit des technologies d'intelligence artificielle (« IA ») et d'apprentissage automatique, en concluant de nouveaux contrats et en perçant de nouveaux marchés, iv) la stratégie de croissance de la Société, ses activités futures et ses perspectives d'avenir, y compris ses attentes concernant les revenus futurs découlant des nouveaux contrats et du carnet de commandes et l'offre aux parties prenantes d'un rendement du capital investi croissant à long terme, v) la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de réunir des capitaux additionnels, vi) les estimations de la Société concernant son rendement financier, y compris ses revenus, sa rentabilité, ses travaux de recherche et de développement, ses coûts et ses charges, ses marges brutes, ses liquidités, ses ressources en capital et ses dépenses en immobilisations, vii) la capacité de la Société à identifier des cibles appropriées et à réaliser les synergies ou les économies de coûts prévues liées à l'intégration de ces acquisitions; et viii) l'intention de la Société de désinscrire ses actions à droit de vote subalterne de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, les avantages anticipés d'une désinscription ainsi que la durée pendant laquelle la Société prévoit continuer de déposer des rapports trimestriels, intermédiaires et annuels auprès de la SEC.

Les énoncés prospectifs visent uniquement à aider notamment les investisseurs à comprendre les objectifs, les stratégies et les perspectives d'affaires de la Société ainsi que son cadre d'exploitation prévu, et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Même si la direction estime que les attentes projetées dans les énoncés prospectifs de la Société étaient raisonnables à la date à laquelle ceux-ci ont été formulés, il n'en demeure pas moins que les énoncés prospectifs reposent sur des opinions, des hypothèses et des estimations établies par la direction et, par conséquent, sont assujettis à divers risques et incertitudes et à d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués, de façon expresse ou implicite, dans ces énoncés. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment, les facteurs dont il est question à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023, intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle à la rubrique « Risques et incertitudes », ainsi que dans les autres documents rendus publics par la Société, y compris les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis à l'occasion et que l'on peut consulter sur SEDAR+, au www.sedarplus.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle juge actuellement comme étant négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, son rendement financier, ses flux de trésorerie, son entreprise ou sa réputation.

Les énoncés prospectifs figurant ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle sont visés par les présentes mises en garde. Sauf indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont à jour uniquement à la date de la présente notice annuelle et ceux figurant dans d'autres documents intégrés par renvoi sont à jour uniquement à la date de

ces autres documents. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier tout énoncé prospectif ou les facteurs ou hypothèses sur lesquels reposent ces énoncés, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que les lois applicables l'y obligent. Les investisseurs sont priés de ne pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs, puisque les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux-ci.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Groupe Alithya inc. (auparavant 9374-8572 Québec Inc.) a été constituée le 8 mars 2018 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « LSAQ »). La Société a été créée aux fins du regroupement d'entreprises entre Alithya Canada Inc. (auparavant, Groupe Alithya inc.) (« Alithya Pré-PAPE »), constituée le 2 avril 1992 en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec), Alithya USA, Inc. (auparavant, Edgewater Technology Inc.) (« Edgewater »), société constituée le 12 mars 1996 en vertu des lois de l'État du Delaware et auparavant inscrite au Nasdaq Stock Market, LLC (le « Nasdaq ») et 9374-8572 Delaware Inc. (la « filiale américaine »), société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et filiale en propriété exclusive de la Société.

Le 15 mars 2018, la Société, Alithya Pré-PAPE, Edgewater et la filiale américaine ont conclu une convention d'arrangement, qui a été modifiée le 10 septembre 2018 et le 17 octobre 2018 (la « convention d'arrangement »). Le 1^{er} novembre 2018, conformément aux modalités de la convention d'arrangement, i) la Société a acquis Alithya Pré-PAPE par voie de plan d'arrangement pris en vertu de la LSAQ (l'« arrangement »), et ii) la filiale américaine a fusionné avec Edgewater, Edgewater étant la société issue de la fusion (la « fusion »). L'arrangement et la fusion sont désignés collectivement aux présentes comme étant l'« acquisition d'Edgewater ». Après la réalisation de l'acquisition d'Edgewater, les actionnaires d'Alithya Pré-PAPE et d'Edgewater sont devenus des actionnaires de la Société. De plus, Alithya Pré-PAPE et Edgewater sont devenues des filiales en propriété exclusive de la Société. Le 2 novembre 2018, les actions à droit de vote subalterne de la Société ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et au Nasdaq sous le symbole « ALYA ». Les actions à droit de vote subalterne de la Société ont par la suite été volontairement retirées du Nasdaq le 19 février 2024.

Le siège social et établissement principal d'Alithya est situé au 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) Canada H3B 3A5.

Liens intersociétés

Le tableau qui suit présente la liste des principales filiales de la Société au 31 mars 2024, chacune étant détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société ou dont les revenus ne représentaient pas plus de 10 % des revenus consolidés de la Société au 31 mars 2024, d'après les états financiers consolidés audités annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024, ont été omises. Les filiales omises représentent toutefois, collectivement, moins de 20 % de l'actif et des revenus consolidés de la Société au 31 mars 2024.

ENTITÉ	TERRITOIRE	POURCENTAGE DE PROPRIÉTÉ
Alithya Canada Inc.	Québec, Canada	100 %
Alithya Services-Conseils Inc.	Québec, Canada	100 %
Alithya Digital Technology Corporation	Ontario, Canada	100 %
Alithya Financial Solutions, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya France SAS	France	100 %
Alithya Fullscope Solutions, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya Numérique Maroc SARL	Maroc	100 %
Alithya Ranzal LLC	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya USA, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya Zero2Ten, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %
Datum Consulting Group, LLC	Indiana, États-Unis	100 %
Datum Consulting Group Australia Pty Limited	Australie	100 %
Datum Cybertech India Pvt Ltd.	Inde	100 %
DCG Team UK Limited	Royaume-Uni	100 %
Vitalyst, LLC	Delaware, États-Unis	100 %

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Développements de l'exercice 2024

Le 13 septembre 2023, la Société a annoncé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCN ») visant à acquérir aux fins d'annulation jusqu'à 2 411 570 actions à droit de vote subalterne, soit 5 % des actions de la Société détenues par le public à la clôture des marchés le 7 septembre 2023. Les acquisitions aux fins d'annulation réalisées dans le cadre de l'OPRCN ont commencé le 20 septembre 2023 et prendront fin le 19 septembre 2024 ou, si elle est antérieure, à la date à laquelle la Société aura acquis le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne permis aux termes de l'OPRCN ou à la date à laquelle elle aura autrement décidé de ne pas faire d'acquisitions supplémentaires. Les acquisitions peuvent être effectuées sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX, ou d'autres systèmes de négociation, s'ils sont admissibles, ou hors de la TSX en vertu d'ordonnances de dispense délivrées par des autorités en valeurs mobilières. Les achats pouvaient également être effectués à la cote du Nasdaq jusqu'au 9 février 2024.

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu une deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour afin, notamment, de repousser sa date d'échéance du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2026 et d'autoriser les prolongations annuelles, et de porter le montant maximal de la facilité de crédit de la Société (la « facilité de crédit ») à 140 millions de dollars et la clause accordéon à 50 millions de dollars.

Le 30 janvier 2024, la Société a annoncé qu'elle regroupait les opérations de négociation de ses actions avec droit de vote subalterne à la TSX et qu'elle retirait volontairement ses actions avec droit de vote subalterne de la cote du Nasdaq. Le 9 février 2024, les actions à droit de vote subalterne ont cessé d'être négociées à la cote du Nasdaq et elles en ont été officiellement retirées le 19 février 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a acquis aux fins d'annulation 500 560 actions à droit de vote subalterne pour une contrepartie d'environ 1 million de dollars à un prix moyen pondéré de 1,91 \$ aux termes de l'OPRCN antérieure et de celle qui était alors en cours. Au 31 mars 2024, la Société pouvait encore acheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 007 049 actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'OPRCN en cours.

Développements de l'exercice 2023

Le 1^{er} avril 2022, la Société a acquis, par l'entremise d'Alithya Services-Conseils Inc., la totalité des actions émises et en circulation de Trafic 3W Inc., une entreprise de services-conseils en technologies de l'information (« TI ») spécialisée dans la transformation numérique au Québec, moyennant une contrepartie totale d'environ 2 millions de dollars, payée en espèces et au moyen de l'émission de 83 449 actions à droit de vote subalterne. Immédiatement après l'acquisition, Trafic 3W Inc. a fusionné avec Alithya Services-Conseils Inc.

Le 1^{er} juillet 2022, la Société a acquis, par l'intermédiaire d'Alithya USA, Inc. et de 9466-6997 Québec inc., deux filiales en propriété exclusive, tous les titres de participation émis et en circulation de Datum Consulting Group, LLC et ses sociétés affiliées, un chef de file en services de transformation numérique qui soutient des organisations traitant de grands volumes de données, dont des assureurs et le secteur public, et qui se spécialise dans la modernisation des applications et la migration des données, moyennant un prix d'achat maximal d'environ 45,5 millions de dollars américains, qui se compose des éléments suivants : i) un montant en espèces de 13,6 millions de dollars américains payé à la clôture, déduction faite d'un ajustement relatif au fonds de roulement; ii) un montant de 4,3 millions de dollars américains payé au moyen de l'émission de 1 867 262 actions à droit de vote subalterne à la clôture; iii) une contrepartie en espèces différée de 10,3 millions de dollars américains exigible sur une période de trois ans, soit les 1^{er} juillet 2023, 2024 et 2025; iv) une contrepartie en actions différée de 1 867 261 actions à droit de vote subalterne ayant une valeur de 4,3 millions de dollars américains; v) une contrepartie au titre de la clause d'indexation sur le résultat potentiel pouvant atteindre 13 millions de dollars américains exigible sur une période de trois ans en 2023, en 2024 et en 2025, en fonction des hausses des bénéfices bruts annuels, également payable en espèces (75 %) et en actions (25 %).

La contrepartie payable en espèces à la clôture a été financée moyennant un retrait de 2,5 millions de dollars canadiens sur le prêt subordonné non garanti contracté par la Société auprès d'Investissement Québec (le « prêt IQ »), et le solde a été financé par les fonds disponibles aux termes de la facilité de crédit de la Société.

Le 14 septembre 2022, la Société a annoncé le renouvellement de son OPRCN visant à acquérir aux fins d'annulation jusqu'à 2 491 128 actions à droit de vote subalterne, soit 5 % des actions de la Société détenues par le public à la clôture des marchés le 8 septembre 2022. Les acquisitions aux fins d'annulation réalisées dans le cadre de l'OPRCN alors en cours ont commencé le 20 septembre 2022 et ont pris fin le 19 septembre 2023. Les acquisitions pourraient être effectuées sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et du Nasdaq, ou d'autres systèmes de négociation, si admissibles, ou hors de la TSX en vertu d'ordonnances de dispense délivrées par des autorités en valeurs mobilières.

Le 30 janvier 2023, Bernard Dockrill s'est joint à la Société à titre de chef de l'exploitation et Claude Rousseau, l'ancien chef de l'exploitation, a été nommé conseiller spécial auprès du chef de la direction, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite le 31 mars 2023.

Le 29 septembre 2022 et le 13 février 2023, la convention de crédit de la Société modifiée et mise à jour a été modifiée afin, notamment, d'inclure une clause accordéon aux termes de laquelle le montant maximal de la facilité de crédit a été majoré, passant de 125 millions de dollars à 140 millions de dollars au cours d'une période se terminant au plus tard le 31 janvier 2023 (la « période de majoration temporaire du crédit »), et de modifier les marges applicables au cours de la période de majoration temporaire du crédit.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la Société a acquis aux fins d'annulation 378 425 actions à droit de vote subalterne pour une contrepartie d'environ 1 million de dollars à un prix moyen pondéré de 2,77 \$ aux termes des OPRCN qui étaient alors en cours. Au 31 mars 2023, la Société pouvait encore acheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 396 589 actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'OPRCN qui était alors en cours.

Développements de l'exercice 2022

Le 1^{er} avril 2021, la Société a acquis l'ensemble des actions émises et en circulation de R3D Conseil inc. (« R3D Conseil »), dont le nom a par la suite été modifié pour Alithya services TI inc., une entreprise de solutions numériques spécialisée dans les services-conseils et le développement d'applications numériques dans les secteurs de l'assurance, de la finance, des services publics, de la santé et des télécommunications (l'« acquisition de R3D »), en contrepartie de l'émission de 25 182 676 actions à droit de vote subalterne en faveur des actionnaires de R3D Conseil, ce qui représentait environ 30 % des actions émises et en circulation de la Société immédiatement après la clôture de l'acquisition de R3D, ainsi qu'un paiement en espèces totalisant environ 978 000 \$. L'acquisition de R3D, évaluée à environ 75 millions de dollars (excluant la prise en charge de dettes d'environ 8,5 millions de dollars), comprenait des engagements commerciaux totalisant environ 600 millions de dollars en revenus combinés en vertu d'ententes commerciales d'une durée de dix ans conclues avec 9429-1143 Québec Inc. (filiale de Québecor Média inc.) (« Québecor ») et La Capitale assureur de l'administration publique inc. (qui a été fusionnée avec SSQ, Société d'assurance-vie inc. pour former Beneva Inc. le 1^{er} janvier 2023) (« Beneva »), deux des actionnaires principaux de R3D Conseil. Après la clôture de l'acquisition de R3D, Beneva et Québecor sont devenues des actionnaires principaux de la Société et chacune détenait plus de 10 % du capital-actions de la Société au 1^{er} avril 2021.

Le 15 septembre 2021, la Société a annoncé le lancement de sa première OPRCN visant à acheter aux fins d'annulation jusqu'à 5 462 572 actions à droit de vote subalterne, soit 10 % des actions détenues par le public à la clôture des marchés le 8 septembre 2021. Les achats aux fins d'annulation réalisés dans le cadre de l'OPRCN qui était alors en cours ont commencé le 20 septembre 2021 et ont pris fin le 19 septembre 2022. Les achats pouvaient être effectués sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et du Nasdaq, ou d'autres systèmes de négociation, si admissibles, ou hors de la TSX en vertu d'ordonnances de dispense rendues par des autorités en valeurs mobilières.

Aux 30 juin 2021, 28 septembre 2021, 30 septembre 2021 et 27 janvier 2022, la convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société a été modifiée afin, notamment, de changer les marges applicables, d'augmenter le montant maximal de la facilité de crédit de 60 millions de dollars à 125 millions de dollars et de porter la date d'échéance au 1^{er} avril 2024.

Le 31 janvier 2022, la Société a acquis la totalité des titres de participation émis et en circulation de Vitalyst, LLC (« Vitalyst »), une société américaine spécialisée dans l'apprentissage, l'expérience employé et la gestion du changement transformationnel, pour une contrepartie totale d'environ 45,4 millions de dollars américains, ce qui inclut des ajustements relatifs au fonds de roulement et d'autres ajustements, comprenant la prise en charge de certains créanciers et charges à payer de 2,3 millions de dollars américains et d'une dette à long terme de 30,2 millions de dollars américains ainsi qu'un paiement en espèces de 12,9 millions de dollars américains. L'opération incluait également une clause d'indexation sur le résultat potentiel pouvant atteindre un million de dollars américains exigible au plus tard le 31 mars 2023, mais il a été établi qu'une telle clause d'indexation sur le résultat ne serait pas payable. Le prix d'achat et les coûts liés à la transaction ont été financés au moyen i) d'un placement privé de 6 514 658 actions à droit de vote subalterne auprès d'une société contrôlée indirectement par un administrateur alors en fonction et de 1 628 664 actions à droit de vote subalterne auprès d'Investissement Québec, au prix de 3,07 \$ CA l'action dans les deux cas, pour un produit brut total de 25 millions de dollars canadiens, ii) d'un prélèvement de 7,5 millions de dollars canadiens sur le prêt IQ de la Société et iii) des fonds disponibles aux termes de la facilité de crédit.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, les deux derniers billets à ordre non garantis souscrits dans le cadre du financement obtenu par certaines filiales américaines dans le cadre du Paycheck Protection Program établi en vertu de la Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act qui faisaient alors toujours l'objet d'un examen à des fins d'annulation et qui s'élevaient à 4,8 millions de dollars américains ont été annulés par la Small Business Administration des États-Unis.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société a acheté aux fins d'annulation 349 400 actions à droit de vote subalterne moyennant une contrepartie d'environ 1,2 million de dollars à un prix moyen pondéré de 3,31 \$ aux termes de l'OPRCN qui était alors en cours. Au 31 mars 2022, la Société pouvait encore acheter aux fins d'annulation jusqu'à 5 113 172 actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'OPRCN qui était alors en cours.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Survol de l'entreprise

Alithya fournit des services-conseils technologiques en tablant sur l'expertise approfondie en matière de stratégie et de transformation numérique de professionnels situés au Canada, aux États-Unis et à l'international. La Société guide ses clients et les aide à atteindre leurs objectifs d'affaires en tirant parti de l'innovation et en faisant preuve d'excellence en déployant les technologies numériques.

L'expertise et l'intelligence collective d'Alithya ciblent trois principaux piliers : les stratégies d'affaires, la transformation organisationnelle et l'accompagnement technologique. Avec la collaboration au cœur du modèle d'affaires d'Alithya, les professionnels d'Alithya fournissent des services et des solutions pratiques en TI en vue de répondre aux enjeux d'affaires complexes de sa clientèle, notamment dans les secteurs des services financiers, de la santé, des activités manufacturières, du gouvernement, de l'énergie, de l'enseignement supérieur, des télécommunications, et du transport et de la logistique. La Société a mis au point des solutions et des services propres à bon nombre de ces secteurs pour aider les entreprises qui y font affaires à résoudre les difficultés particulières auxquelles elles sont confrontées et à accélérer la rentabilisation des investissements en technologie.

Offre de services

L'expertise d'Alithya reposant sur ses principaux piliers, laquelle est offerte dans chacun de ses secteurs à présenter, comprend :

- **Stratégies d'affaires** : Alithya fournit des services-conseils en matière de stratégie numérique, de performance organisationnelle, de cybersécurité, d'architecture d'entreprise et de gestion du changement, grâce auxquels les entreprises peuvent notamment optimiser leurs processus d'affaires pour mieux parer aux éventualités qui les guettent réellement, renforcer la sécurité de leurs systèmes pour prévenir les cyberattaques, migrer des applications cruciales et des données vers l'infonuagique, définir l'architecture d'entreprise optimale pour atteindre les résultats escomptés, élaborer des stratégies de gestion du changement et faciliter la planification de projets, tant sur le plan de la sélection de logiciels et des feuilles de route stratégiques que de la composition des équipes de mise en œuvre agile ou scrum.
- **Transformation organisationnelle** : Alithya compte plus de 20 ans d'expérience dans la transformation organisationnelle et la mise en œuvre d'applications d'entreprise, qu'il s'agisse de planification des ressources de l'entreprise (ERP), de gestion de la chaîne d'approvisionnement (SCM), de gestion de la performance d'entreprise (EPM), de gestion de la relation client (CRM) et de gestion du capital humain (HCM). En tablant sur l'IA et l'apprentissage automatique, la Société offre en outre des solutions et des services transformationnels ayant trait aux infrastructures infonuagiques, au développement d'applications personnalisées, à la modernisation des systèmes patrimoniaux, à l'ingénierie logicielle et de contrôle, aux données et à l'analytique ainsi qu'au traitement intelligent des documents. Non seulement Alithya permet-elle à ses clients de moderniser leurs applications d'entreprise au moyen de mises à niveau et en consolidant différents systèmes, mais elle les aide aussi à définir des écosystèmes technologiques globaux, à envisager l'utilisation de l'IA à l'échelle de l'organisation et à mettre au point des applications personnalisées qui répondent à leurs besoins uniques.
- **Accompagnement technologique** : Alithya ouvre des voies durables pour générer de la valeur grâce à l'adoption du numérique et à la formation offerte, aux services gérés, à l'habilitation du changement et à l'ingénierie de la qualité. Ce faisant, elle est en mesure d'aller au-delà des services-conseils, de la mise en œuvre et du lancement des projets afin d'offrir une valeur continue, y compris par l'exploration de données au moyen de l'IA, pour en tirer d'importantes leçons permettant de prendre des décisions d'affaires plus éclairées plus rapidement; par la rentabilisation des investissements sur les projets numériques, en favorisant l'adoption et l'utilisation de la technologie; par le soutien aux clients sur le plan de la formation et de la fidélisation de leur personnel; par la mise au point d'une stratégie de gestion du changement doublée d'un plan d'habilitation au changement grâce auquel les aspirations se concrétisent; et, enfin, en offrant une méthode pour tester les mises à jour et les correctifs régulièrement et de manière uniforme avant de déployer tout nouveau logiciel.

Structure d'entreprise

Alithya compte trois secteurs opérationnels à présenter selon les régions dans lesquelles elle exerce ses activités : le Canada, les États-Unis et l'international.

Le tableau suivant présente les revenus d'Alithya, au total et par secteur à présenter, pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023 :

Secteurs à présenter	EXERCICE CLOS LE 31 MARS	
	2024	2023
Canada	277 544 000 \$	312 349 000 \$
États-Unis	192 493 000 \$	189 883 000 \$
International	21 088 000 \$	20 469 000 \$
Total	491 125 000 \$	522 701 000 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos secteurs opérationnels à présenter et sur les revenus de la Société provenant de clients pour chaque catégorie de services par secteur à présenter, se reporter à la note 23, « Informations sectorielles et géographiques », des états financiers consolidés annuels de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023, qui sont intégrés par renvoi dans les présentes. Les états financiers consolidés annuels de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023 sont disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov, ainsi que dans la section « Investisseurs » du site Web de la Société au www.alithya.com.

Contexte concurrentiel

Pour de nombreuses sociétés, les systèmes et les infrastructures numériques représentent l'un des actifs les plus importants et les plus stratégiques. Ces actifs nécessitent des investissements importants et agissent de plus en plus comme facteurs de différenciation et principaux vecteurs de croissance pour les clients.

Par conséquent, les entreprises recherchent des solutions leur permettant de continuer de se distinguer de leurs concurrents au moyen de processus d'affaires, de même que de produits personnalisés. C'est là où la transformation numérique entre en jeu, car elle invite les sociétés à changer d'approche et à passer des technologies de l'information traditionnelles à des technologies numériques souples.

Alors que les dépenses des entreprises ne cessent d'augmenter dans le domaine de la technologie, les entreprises en technologie numérique comme Alithya s'efforcent de proposer des idées innovatrices et une expertise industrielle verticale approfondie, tout en facilitant la transformation des processus d'affaires grâce à l'utilisation de technologies optimales.

Alithya estime être bien placée pour tirer parti de cette tendance des clients à investir dans les technologies numériques. Le modèle d'entreprise d'Alithya repose sur une philosophie axée sur les enjeux d'affaires complexes de ses clients consistant à offrir des solutions souples et créatives qui leur permettent de tirer le meilleur parti de leurs investissements dans les technologies numériques. Alithya se positionne elle-même comme un conseiller de confiance et un partenaire agile capable de produire des résultats rapidement pour ses clients.

Les concurrents d'Alithya dans chacun de ses secteurs opérationnels et à présenter comprennent les entreprises d'intégration de systèmes, les sociétés de développement d'applications, les fournisseurs de services infonuagiques, les cabinets de services-conseils de grande envergure ou traditionnels, les groupes de services professionnels des sociétés de matériel informatique, les sociétés de services de gestion des infrastructures et d'impartition et les sociétés de services numériques spécialisées. De plus, Alithya livre concurrence à un nombre important de petites sociétés locales sur les divers marchés géographiques sur lesquels elle exerce des activités.

Alithya rivalise sur la base des principaux facteurs de différenciation suivants : la capacité de fournir des services-conseils en vision et en stratégie, la capacité de fournir des services numériques, le rendement et la fiabilité, la qualité du soutien technique, de la formation et des services, une présence à l'échelle mondiale, la capacité d'adaptation aux besoins des clients, la réputation et l'expérience, la stabilité financière, une gouvernance d'entreprise solide et le prix concurrentiel de ses services.

Alithya a également recours aux mesures suivantes pour rivaliser efficacement : a) des investissements permettant de mettre à l'échelle ses secteurs de pratique; b) un modèle de recrutement, de formation et de rétention bien développé; c) un modèle de prestation de services fructueux; d) une culture et une approche intrapreneuriales; e) une vaste banque de références; f) des investissements continus dans l'amélioration des processus et l'accroissement des connaissances; g) des investissements dans les infrastructures et les activités de recherche et de développement; h) un souci constant d'adaptation

aux besoins des clients, de la qualité des services et de l'offre de prix concurrentiels; et i) des capacités de gestion de projets et une expertise technique.

Plan d'affaires stratégique

Alithya a entamé un parcours dans le but d'être reconnue comme le conseiller de confiance en matière de technologie auprès de ses clients. D'ici la fin de l'exercice se clôturant le 31 mars 2027, la direction estime que l'ampleur et l'envergure qu'Alithya prendra lui permettront de tirer parti de ses connaissances sectorielles, d'étendre son empreinte géographique, d'approfondir son expertise, de diversifier son offre intégrée et de positionner Alithya dans la chaîne de valeur pour cibler des segments de TI de plus grande valeur.

Le processus de planification stratégique d'Alithya commence par son approche agile, qui consiste à aligner son offre de services sur les défis les plus urgents auxquels sont confrontés les secteurs d'activité qu'elle dessert, et tient compte de sa capacité à renforcer constamment les éléments constitutifs de sa relation de confiance avec ses clients, ses employés, ses investisseurs et ses partenaires d'affaires. Afin de s'assurer de demeurer novatrice et pertinente, Alithya s'efforce de répondre aux attentes de ses parties prenantes ou de les surpasser, notamment en optimisant l'expérience employé, en aidant ses clients à poursuivre leur mission et en créant une valeur ajoutée pour ses investisseurs.

Clients par secteurs de marché

Les clients d'Alithya sont principalement concentrés dans les secteurs des services financiers, de la santé, des activités manufacturières, du gouvernement, de l'énergie, de l'enseignement supérieur, des télécommunications, et du transport et de la logistique. La majorité d'entre eux sont des entreprises de taille moyenne à grande. Alithya cherche à cultiver des services collaboratifs et flexibles conçus pour s'adapter aux priorités et aux défis changeants des clients.

Philosophie en matière d'approche client

Ayant comme philosophie d'offrir un service souple axé sur le client, Alithya s'efforce principalement de soutenir avec diligence ses clients en identifiant et en atteignant leurs objectifs changeants grâce à des échanges exceptionnels et en développant des solutions sur mesure qui tiennent compte de leur propre réalité commerciale. Alithya fait tout en son pouvoir pour que ses clients soient toujours très satisfaits et que leurs attentes soient dépassées, ce qui est essentiel si elle souhaite renouveler ses contrats existants et en conclure de nouveaux. L'approche agile d'Alithya vise à assurer une harmonie optimale avec ses clients afin de les outiller pour qu'ils soient en mesure de surmonter les obstacles auxquels ils font face et d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en leur offrant des services de conseil stratégique, de transformation organisationnelle et d'accompagnement technologique. Alithya vise à devenir le conseiller de confiance de ses clients en nouant des relations à long terme qui vont au-delà de la simple réalisation de projets.

Alithya cherche également à être un participant actif dans la consolidation continue du secteur des technologies numériques et à tirer parti de son expertise et de ses solutions en vue d'offrir aux clients des solutions de rechange aux gros fournisseurs de solutions technologiques numériques traditionnels. Alithya cherche constamment à accroître sa capacité et à élargir l'étendue de ses gammes de services par des acquisitions d'entreprises ciblées. La croissance par acquisition offre à Alithya la possibilité de mieux servir ses clients existants en leur offrant des compétences, des technologies et des services complémentaires additionnels, à plus grande échelle. Par de telles acquisitions, Alithya vise à étendre les relations qu'elle entretient avec ses clients existants en ajoutant de la capacité dans de nouveaux secteurs géographiques, tout en créant des possibilités de nouer des relations avec de nouveaux clients.

Alithya estime que sa stratégie de croissance par voie d'acquisitions d'entreprises représente également une opportunité d'atteindre la taille critique qui est de plus en plus nécessaire pour obtenir des mandats octroyés par les organismes publics et les entreprises privées ainsi que l'opportunité d'attirer des cibles potentielles qui pourraient tirer parti des relations établies d'Alithya, de son accès au marché et de son statut de fournisseur de choix.

Ventes, marketing et partenaires stratégiques

Alithya commercialise et vend ses services directement par l'intermédiaire de son personnel professionnel, des membres de sa haute direction et son personnel affecté aux ventes directes à partir de ses bureaux, qui sont stratégiquement situés au Canada, aux États-Unis et à l'international.

Afin de fournir à ses clients les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins, Alithya a noué des partenariats stratégiques avec un certain nombre de sociétés qui sont soit des chefs de file dans le secteur, dont Microsoft, Oracle et Amazon Web Services (AWS), ou des nouveaux venus jouissant d'une excellente réputation. L'une ou l'autre des parties peut toutefois généralement mettre fin à ces partenariats à son gré.

Capital humain

Comptant plus de 3 000 professionnels, dont aucun n'était syndiqué au 31 mars 2024, Alithya considère ses professionnels comme son plus grand atout et un avantage concurrentiel important et s'efforce donc de leur offrir une expérience professionnelle de classe mondiale. Ainsi, dans le cadre de son plan stratégique couvrant les trois prochaines années, Alithya s'est fixé pour objectif d'obtenir le meilleur engagement de la part de ses employés en favorisant une culture de collaboration, de diversité et d'appartenance, en veillant au bien-être et à l'épanouissement personnel des employés et en investissant dans le perfectionnement de ses leaders et employés.

Alithya est également fière d'offrir à ses professionnels permanents la possibilité de faire l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne d'Alithya dans le cadre de son régime d'achat d'actions des employés (le « RAA »). Le RAA permet aux professionnels d'Alithya de participer au succès qu'ils créent, d'instiller la culture d'appartenance voulue par Alithya et de garantir un engagement solide à offrir des services de qualité aux clients.

Connaissances et compétences spécialisées

Alithya exerce ses activités dans un secteur où les compétences et les connaissances requises pour servir ses clients évoluent constamment et sont très recherchées par tous les concurrents du marché. Alithya s'appuie sur une approche à trois volets pour s'assurer de toujours mettre en place la bonne équipe pour répondre aux besoins de ses clients. Tout d'abord, pour fidéliser et maintenir en poste des professionnels hautement compétents, Alithya leur offre une rémunération concurrentielle et des programmes de développement du leadership et des compétences clés, notamment des programmes tels que l'Académie de leadership Alithya et Diriger@Alithya en tant que gestionnaire de personnel, des programmes offerts en collaboration avec l'Institut des cadres de l'Université McGill. Deuxièmement, Alithya recherche activement des professionnels talentueux et compétents par le biais de diverses stratégies de recrutement, notamment avec du recrutement à l'échelle internationale, un programme de référencement d'employés, une équipe de recrutement compétente, la participation à des salons de l'emploi et la publication d'offres d'emploi à grande échelle. Troisièmement, Alithya est toujours à l'affût d'occasions de compléter l'expertise de son équipe et sa connaissance du secteur par des acquisitions d'entreprises ciblées.

Emplacement des principaux bureaux

Alithya a une présence au Canada, aux États-Unis et à l'international et offre des services à ses clients à partir de ses principaux bureaux dans les endroits indiqués dans le tableau ci-après.

CANADA	ÉTATS-UNIS	INTERNATIONAL
Montréal (Québec)	Alpharetta, GA	Aix-en-Provence, France
Québec (Québec)	Austin, TX	Sophia-Antipolis, France
Pickering (Ontario)	Bala Cynwyd, PA	Tanger, Maroc
Toronto (Ontario)		Hyderabad, Inde

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de ses pratiques et de son expertise, Alithya tire parti de ses innovations, accélérateurs, méthodologies et autres biens de propriété intellectuelle exclusifs lorsqu'elle fournit des conseils stratégiques à ses clients. Alithya s'appuie sur une combinaison de marques de commerce et de lois qui protègent ses droits de propriété intellectuelle, sans égard au fait que ces droits soient enregistrés ou non, ainsi que de restrictions contractuelles, comme des ententes de confidentialité, des cessions de droits de propriété et des licences, pour protéger ses droits de propriété intellectuelle. Alithya détient également des licences à l'égard d'un certain nombre de marques de commerce, de droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle ayant trait à ses solutions et services.

Le portefeuille de propriété intellectuelle d'Alithya comprend les solutions suivantes :

- **Alithya Adaptive Learning^{MC}** : Cette plateforme sur demande aide à favoriser l'utilisation et la connaissance des outils de Microsoft, ce qui permet aux entreprises d'accroître le rendement sur leur investissement en améliorant la compétence et la productivité des utilisateurs et en facilitant la gestion du changement transformationnel.
- **Solutions AI-FI^{MC} d'Alithya** : Ces solutions s'appuient sur la gamme d'applications exclusives d'Alithya ayant recours à l'IA et aux technologies d'apprentissage automatique. Jeu de mots sur le terme hi-fi, abréviation

de « haute-fidélité », les solutions AI-FI^{MC} d'Alithya intègrent les concepts d'IA et de fidélité (FI). Les solutions AI-FI^{MC} d'Alithya comprennent une variété de solutions destinées aux secteurs boursier, de l'énergie et autres.

- **Alithya Rapid QA^{MC}** : Cette solution permet aux clients de tester la fonctionnalité des applications sur toutes les plateformes et dans n'importe quel langage de programmation, en effectuant une série de tests systématiques et reproductibles, et présente les résultats et l'état d'avancement au moyen de tableaux de bord sophistiqués. Alithya offre d'autres versions de cette solution conçues pour automatiser les tests sur les modules d'Oracle et les applications de Microsoft D365.
- **Analyses et indicateurs de performance CASSI^{MC}** : Ces solutions aident les centrales nucléaires et le secteur de l'énergie à réduire le travail requis pour produire et distribuer les rapports sur le rendement en matière d'entretien et à bien cerner les occasions de simplifier le processus d'entretien. Le logiciel CASSI^{MC} favorise la prise de responsabilité et suit les progrès réalisés en tenant compte des objectifs de performance propres à l'entreprise et aux emplacements pour les responsables des semaines de travail, les planificateurs, les programmeurs, les responsables de l'exploitation et le personnel d'entretien.
- **Alithya Rapid Capture^{MC}** : Cette solution est la composante principale de la suite logicielle Alithya Rapid. Il s'agit d'une solution de traitement intelligent des documents qui permet de traiter des documents commerciaux non structurés et d'extraire efficacement les renseignements clés pour les stocker de façon organisée et lancer les flux de travail appropriés, ce qui contribue à réduire les coûts tout en réduisant les risques d'erreur. Grâce à des modules cognitifs fondés sur l'IA et l'apprentissage automatique, Alithya Rapid Capture^{MC} aide les entreprises à renforcer l'autonomie de leurs activités au moyen de gains d'efficacité obtenus en tirant parti de techniques de capture de documents qui permettent l'analyse de documents structurés, semi-structurés et non structurés, le nettoyage d'images, l'assemblage de documents et l'extraction de données pour tous les types de documents, qu'il s'agisse de documents imprimés ou manuscrits.
- **Alithya SIDER^{MC}** : Cette solution sécurisée facilite la communication des résultats médicaux aux établissements de soins de santé et aux dossiers médicaux électroniques centralisés. Elle agit comme un système intégré de distribution électronique des résultats, facilitant le travail des professionnels de la santé, des cliniques de santé et des gestionnaires de laboratoire engagés dans le suivi des résultats médicaux.

Alithya propose également une vaste gamme d'accélérateurs et droits de propriété intellectuelle destinés à favoriser la mise en œuvre et l'adoption des applications Microsoft et Oracle par les entreprises. Les droits de propriété intellectuelle liés à Microsoft qu'utilise Alithya répondent aux exigences particulières de différents secteurs d'activité, dont le secteur des activités manufacturières (y compris les industries des produits laitiers et de la volaille). Les accélérateurs Oracle qu'utilise Alithya comprennent des droits de propriété intellectuelle, des méthodes et des modules complémentaires sur mesure destinés à répondre aux besoins particuliers des secteurs tels que le secteur des activités manufacturières ou des services professionnels afin de soutenir les différentes activités commerciales.

Même si ses droits de propriété intellectuelle exclusifs sont importants pour son succès, Alithya estime que son entreprise dans son ensemble ne dépend pas actuellement de manière importante d'un droit de propriété intellectuelle en particulier, puisque son expertise provient de ses pratiques et des services-conseils haut de gamme qu'elle fournit à sa clientèle.

RISQUES ET INCERTITUDES

Les risques et les incertitudes auxquels la Société est assujettie sont présentés à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle, ainsi que dans les autres documents rendus publics par la Société de temps à autre et qui sont disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.com, et sur EDGAR au www.sec.gov, ainsi que dans la section « Investisseurs » du site Web de la Société au www.alithya.com. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle juge actuellement comme étant négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, son rendement financier, ses flux de trésorerie, son entreprise ou sa réputation. Veuillez consulter la rubrique « Énoncés prospectifs » de la présente notice annuelle pour obtenir des renseignements sur les risques liés aux énoncés prospectifs.

STRUCTURE DU CAPITAL

Description des titres

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en i) un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, sans valeur nominale, inscrites à la cote de la TSX, sous le symbole « ALYA », ii) un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple,

sans valeur nominale, détenues par un nombre limité de porteurs, étant entendu qu'aucune autre action à droit de vote multiple ne peut être émise, sauf suite à l'exercice d'options d'achat d'actions à droit de vote multiple qui étaient émises et en circulation au 1^{er} novembre 2018, et iii) un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Au 31 mars 2024, 88 141 000 actions à droit de vote subalterne et 7 274 248 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit résume les caractéristiques principales du capital-actions autorisé de la Société, sous réserve des dispositions détaillées énoncées dans ses statuts.

Droits de vote

Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix par action et chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur dix voix par action à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions ont le droit de voter en raison des dispositions prévues par la loi ou des caractéristiques propres à la catégorie ou série. Dans l'éventualité d'une émission et lors d'une émission, les actions privilégiées conféreront des droits de vote conformément à ce qui aura été établi par le conseil au moment de l'émission.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, en ce qu'elles ne confèrent pas un nombre égal de droits de vote à celui des actions à droit de vote multiple. Dans l'ensemble, la totalité des droits de vote associés aux actions à droit de vote subalterne représentait, au 31 mars 2024, 54,79 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions émises et en circulation.

Droits aux dividendes et droits en cas de liquidation et de dissolution

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées qui ont priorité de rang par rapport aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple, dans l'éventualité d'une émission et lors d'une émission, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple auront le droit de recevoir, à parts égales, les dividendes et le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée ou de toute autre distribution d'actifs entre les actionnaires aux fins de la liquidation des affaires de la Société.

Droits de conversion

Les actions à droit de vote multiple sont convertibles, à l'entière discrétion du porteur, en actions à droit de vote subalterne à raison d'une action par action et sont automatiquement converties au moment de leur transfert à une personne qui n'est pas un porteur autorisé (terme défini ci-après) ou au décès d'un porteur autorisé, à moins que l'un des autres porteurs autorisés ne les acquière conformément aux modalités de la convention de vote conclue en date du 1^{er} novembre 2018 entre les porteurs autorisés (la « convention de vote »), laquelle est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Les actions à droit de vote multiple ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. **En vertu des lois canadiennes applicables, une offre visant l'achat d'actions à droit de vote multiple n'exigerait pas nécessairement que l'offre soit faite à l'égard des actions à droit de vote subalterne.** Toutefois, tel qu'il est indiqué ci-dessus, les actions à droit de vote multiple seront converties automatiquement en actions à droit de vote subalterne à raison d'une action par action au moment de leur transfert à une personne qui n'est pas un porteur autorisé.

Dans l'éventualité d'une émission et lors d'une émission, les actions privilégiées conféreront les droits de conversion que le conseil aura établis au moment de leur émission.

Aux fins des paragraphes ci-dessus et ci-dessous, le terme « porteur autorisé » désigne chacun de Paul Raymond, Ghyslaine Rivard et Pierre Turcotte, ainsi que les entités qu'ils contrôlent.

Restrictions sur le transfert

Sous réserve des modalités de la convention de vote, les porteurs autorisés ne peuvent ni vendre ni transférer des actions à droit de vote multiple à une personne qui n'est pas un porteur autorisé, à moins de convertir d'abord ces actions en actions à droit de vote subalterne, à raison d'une action à droit de vote multiple par action à droit de vote subalterne, et de transférer ensuite ces actions à droit de vote subalterne.

DIVIDENDES

La Société ne prévoit pas présentement verser de dividendes sur les actions à droit de vote subalterne ou les actions à droit de vote multiple dans un avenir prévisible. La Société prévoit conserver tous ses bénéfices, le cas échéant, pour soutenir ses activités. Toute décision éventuelle de verser des dividendes sera prise par le conseil, à son entière discrétion, sous réserve des exigences des lois canadiennes et des statuts de la Société, et dépendra de la situation financière, des résultats

d'exploitation et des besoins en capitaux de la Société et d'autres facteurs que le conseil jugera pertinents. Présentement, la facilité de crédit de la Société impose certaines restrictions quant au montant des dividendes en espèces que la Société peut verser.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions à droit de vote subalterne d'Alithya ont commencé à être négociées à la cote de la TSX et du Nasdaq sous le symbole « ALYA » le 2 novembre 2018, mais ont été volontairement radiées de la cote du Nasdaq le 19 février 2024. Comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières, le tableau qui suit indique la fourchette des hauts et des bas mensuels du cours de l'action ainsi que les volumes mensuels totaux des opérations sur les actions à droit de vote subalterne d'Alithya à la cote de la TSX pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

MOIS	HAUT (\$)	BAS (\$)	VOLUME MENSUEL
Avril 2023	2,86	2,42	435 423
Mai 2023	2,62	2,28	375 560
Juin 2023	3,00	2,16	1 056 989
Juillet 2023	2,77	2,15	401 570
Août 2023	2,57	2,26	435 736
Septembre 2023	2,61	2,05	551 824
Octobre 2023	2,34	1,89	483 555
Novembre 2023	1,96	1,50	1 068 781
Décembre 2023	1,78	1,34	1 650 234
Janvier 2024	2,05	1,50	742 012
Février 2024	2,05	1,45	1 125 178
Mars 2024	2,40	1,80	521 355

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités et achats d'actions aux fins d'annulation

Le 13 septembre 2023, la Société a annoncé qu'elle renouvelait son OPRCN afin d'acheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 411 570 actions à droit de vote subalterne, soit 5 % des actions détenues par le public à la clôture des marchés le 7 septembre 2023. Veuillez consulter la rubrique « Développement général de l'activité – Développements de l'exercice 2024 » de la présente notice annuelle pour obtenir des renseignements sur l'OPRCN de la Société.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le conseil est composé d'un minimum de trois et d'un maximum de 15 administrateurs. Au 31 mars 2024, le conseil était composé de neuf administrateurs. Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs, leurs fonctions principales actuelles, ainsi que les autres postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années, s'il y a lieu.

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ	FONCTIONS PRINCIPALES	ADMINISTRATEUR DEPUIS ¹⁾	AUTRES POSTES OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Dana Ades-Landy Québec (Canada)	Administratrice	Poste contractuel auprès du groupe des prêts spéciaux, Banque Nationale du Canada (banque canadienne)	Novembre 2016	Chef de la direction, Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (Québec)
André P. Brosseau Québec (Canada)	Administrateur	Président et chef de la direction, Les Investissements Du Musée inc. (bureau familial)	Septembre 2022	-

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ	FONCTIONS PRINCIPALES	ADMINISTRATEUR DEPUIS ¹⁾	AUTRES POSTES OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Robert Comeau Québec (Canada)	Administrateur principal	Administrateur de sociétés et administrateur principal de la Société	Mai 2018	-
Ines Gbegan Québec (Canada)	Administratrice	Vice-présidente, Finances, Biron Groupe Santé inc. (société de tests de laboratoire médical)	Mars 2024	Directrice principale, Finances, Biron Groupe Santé inc. Vice-présidente, Finances, Québec et Maritimes, Transdev Canada Inc. Directrice, comptabilité corporative, Enerkem Inc.
Lucie Martel Québec (Canada)	Administratrice	Administratrice de sociétés	Septembre 2019	Première vice-présidente et chef des ressources humaines, Intact Corporation Financière
Paul Raymond Québec (Canada)	Président et chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	Juin 2011	-
Ghyslain Rivard Québec (Canada)	Administrateur	Fondateur de la Société et administrateur de sociétés	Avril 1992	-
C. Lee Thomas Ohio (États-Unis)	Administrateur	Administrateur de sociétés et président du conseil de fiducie de la Baldwin Wallace University	Novembre 2018	Dirigeant en résidence à l'école de commerce de la Baldwin Wallace University
Pierre Turcotte Québec (Canada)	Président du conseil et administrateur	Administrateur de sociétés et président du conseil de la Société	Juin 2011	-

¹⁾ Comprend les périodes pendant lesquelles certains administrateurs ont agi à titre d'administrateurs d'Alithya Pré-PAPE.

Les administrateurs de la Société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ils demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, sous réserve de leur réélection, de leur départ à la retraite, de leur démission ou d'une vacance antérieure. Québecor et Beneva sont respectivement parties à une convention de droits de l'investisseur conclue avec la Société le 1^{er} avril 2021 aux termes de laquelle la Société doit proposer d'élire un candidat désigné par Québecor et un candidat désigné par Beneva tant que chacune d'elles aura la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. André P. Brosseau a été désigné par Québecor et Ines Gbegan a été désignée par Beneva comme candidats aux postes d'administrateur.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil doit être constitué en tout temps d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs indépendants au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables (les « règles d'indépendance »). Selon les renseignements que les administrateurs ont fournis à la Société et après avoir pris en compte les critères d'indépendance énoncés dans les règles d'indépendance, le conseil a conclu que tous les administrateurs sont indépendants, à l'exception de Paul Raymond, qui n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. Tous les autres administrateurs de la Société, à savoir Dana Ades-Landy, André P. Brosseau, Robert Comeau, Ines Gbegan, Lucie Martel, Ghyslain Rivard, C. Lee Thomas et Pierre Turcotte, n'entretiennent pas de relation importante avec la Société et, de l'avis raisonnable du conseil, sont des administrateurs indépendants au sens donné à ce terme dans les règles d'indépendance.

Le conseil a un comité d'audit et de gestions des risques, un comité de gouvernance et de mise en candidature et un comité du capital humain et de la rémunération. Le tableau ci-dessous présente la composition de chacun des comités.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN CANDIDATURE	COMITÉ DU CAPITAL HUMAIN ET DE LA RÉMUNÉRATION
Dana Ades-Landy	Lucie Martel	Lucie Martel (présidente)
Robert Comeau (président)	Ghyslain Rivard	Ghyslain Rivard
C. Lee Thomas	Pierre Turcotte (président)	Pierre Turcotte

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des membres de la haute direction de la Société au 12 juin 2024, leur poste actuel au sein de la Société ainsi que les autres postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années, s'il y a lieu.

NOM	POSTE ACTUEL	MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION DEPUIS ¹⁾	AUTRES POSTES OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Amar Bukkasagaram Indiana (États-Unis)	Vice-président principal, Solutions de données	Juin 2023	Président, Datum Consulting Group, LLC
Giulia Cirillo Québec (Canada)	Cheffe de la direction du capital humain	Avril 2023	Première vice-présidente et chef mondial, Ressources humaines et Communications, Investissements PSP
Bernard Dockrill New Hampshire (États-Unis)	Chef de l'exploitation	Janvier 2023	Vice-président principal, CGI Information Technologies & Solutions Inc.
Nigel Fonseca Ontario (Canada)	Vice-président principal, Ontario et Ouest du Canada	Juin 2018	-
Nathalie Forcier Québec (Canada)	Cheffe des affaires juridiques et secrétaire corporative	Septembre 2018	-
Robert Lamarre Québec (Canada)	Chef de la direction informatique	Avril 2016	-
Dany Paradis Québec (Canada)	Vice-présidente principale, Québec	Novembre 2018	Vice-présidente principale, Québec et Pratique Oracle Canada, Alithya Vice-présidente principale, Solutions intégrées de gestion, Alithya
Paul Raymond Québec (Canada)	Président et chef de la direction, et administrateur	Avril 2011	-
Russell Smith Alabama (États-Unis)	Président, Alithya USA	Novembre 2018	-
Claude Thibault Québec (Canada)	Chef de la direction financière	Août 2018	-

¹⁾ Comprend les périodes pendant lesquelles certains membres de la haute direction ont agi à titre de membres de la haute direction d'Alithya Pré-PAPE.

Actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 12 juin 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, collectivement, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou avaient le contrôle de 4 887 711 actions à droit de vote subalterne et de 7 274 248 actions à droit de vote multiple, soit 5,55 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation et 100 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation, respectivement.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la Société et selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, aucun d'entre eux (y compris toute société de portefeuille personnelle) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris Alithya, qui : a) pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou encore d'une ordonnance qui refuse à la

société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs; ou b) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et rendue après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'agir à ce titre, mais qui a découlé d'un événement survenu pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à ce titre. De décembre 2006 à août 2021, M. Brosseau était un administrateur de Aptilon Corporation (« Aptilon »). Le 4 mai 2012, l'Autorité des marchés financiers a prononcé une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants, puis une interdiction d'opérations visant tous les titres d'Aptilon le 5 juillet 2012, par suite de son omission de déposer ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion connexe et ses attestations des documents annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. De juillet 2012 à février 2013, des interdictions d'opérations similaires ont été prononcées par les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. En août 2014, les interdictions d'opérations ont été levées et les titres d'Aptilon, alors connue sous le nom de Groupe DMD connexions santé numériques inc., ont recommencé à être négociés à la bourse NEX en octobre 2014.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la Société et selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs, les membres de la haute direction de la Société et tout actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante le contrôle de la Société, le cas échéant, aucun d'entre eux (y compris toute société de portefeuille personnelle) : a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (incluant Alithya) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; ou b) a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs. M. Brosseau était administrateur de Virtutone Networks Inc. (« Virtutone ») de septembre 2013 à novembre 2014. Le 23 janvier 2015, Virtutone a déposé un avis d'intention de présenter une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). M. Rivard était administrateur de Facilis Inc. (« Facilis ») du 1^{er} novembre 2021 au 8 mars 2023. Le 8 mars 2023, Facilis a entamé une procédure de faillite et un syndic a été nommé pour détenir ses actifs.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société et tout actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante le contrôle de la Société, le cas échéant, aucun d'entre eux (y compris toute société de portefeuille personnelle) ne s'est vu imposer : a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel important entre la Société ou ses filiales et leurs administrateurs ou dirigeants.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « comité d'audit »), dont la charte est jointe à l'annexe A de la présente notice annuelle, est actuellement composé de trois membres : Robert Comeau (président), Dana Ades-Landy et C. Lee Thomas, qui en sont tous membres depuis au moins l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 13 septembre 2023. Chacun des membres du comité d'audit est « indépendant » de la Société et possède des « compétences financières » au sens donné à ce terme dans les règles d'indépendance.

Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit décrit brièvement la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à titre de membres du comité d'audit.

- Robert Comeau apporte une expertise financière importante au comité d'audit. Il a été chef de la direction financière de sociétés tant fermées qu'ouvertes de 2005 à 2015, et a agi à titre de président du comité d'audit de H2O Innovation Inc. de 2017 à 2021. M. Comeau est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité des HEC de Montréal et était comptable professionnel agréé (CPA) de 2013 à 2021.

- Dana Ades-Landy possède une vaste expertise financière. Avec plus de 25 ans d'expérience à titre de cadre dirigeant au sein du secteur bancaire, où elle a notamment occupé des postes de haute direction au sein de la Banque Scotia, de la Banque Laurentienne et de la Banque Nationale du Canada, elle travaille présentement au sein du groupe des prêts spéciaux de la Banque Nationale du Canada, groupe qu'elle a dirigé pendant sept ans auparavant. M^{me} Ades-Landy est également membre du conseil d'administration et du comité d'audit de First Lion Holdings Inc. et de Sagen MI Canada Inc. depuis 2018 et 2021, respectivement. Elle a agi à titre de présidente du comité d'audit de First Lion Holdings Inc. de 2018 à 2022 et d'administratrice et présidente du comité d'audit de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de 2017 à 2020. M^{me} Ades-Landy est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finance et en comptabilité de l'Université Concordia.
- C. Lee Thomas apporte une expertise financière précieuse au comité d'audit. Il a occupé divers postes au sein d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. de 1976 à 2014, dont celui d'associé directeur de son bureau de Cleveland, de chef du segment de marché du nord-est de l'Ohio et d'associé chargé de l'audit des clients à l'échelle mondiale. M. Thomas agit actuellement en qualité de président du conseil de fiducie de la Baldwin Wallace University et de consultant en finances auprès de Regional Brands Inc. Il siégeait auparavant au conseil d'administration de Technical Consumer Products International, dont il était le président du comité d'audit. M. Thomas est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la Baldwin Wallace University et possède le titre de Certified Public Accountant (CPA).

Politique et procédures relatives à l'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté une politique et des procédures prévoyant l'approbation préalable des services de son auditeur externe, qui énoncent les services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir et qui exigent l'approbation préalable de tous les services d'audit et services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe.

Pour tous les services autorisés, une demande d'approbation préalable doit être présentée au comité d'audit par l'intermédiaire du chef de la direction financière avant que les services de l'auditeur externe ne soient retenus. Le comité d'audit examine ces demandes, le cas échéant, chaque trimestre et, s'il les juge acceptables, approuve au préalable ces services d'audit et services non liés à l'audit. Au cours de son examen, le comité d'audit évalue, entre autres facteurs, si les services demandés sont interdits et si ces services, ainsi que les honoraires s'y rapportant, pourraient compromettre l'indépendance de l'auditeur externe de la Société.

Malgré ce qui précède, par souci d'efficacité :

- Le comité d'audit a délégué à son président le pouvoir d'effectuer cette approbation préalable de temps à autre. Toutefois, le président doit présenter au comité d'audit toutes les approbations préalables de services non liés à l'audit lors de la première réunion du comité d'audit suivant ces approbations préalables.
- Certains services autorisés sont approuvés au préalable et dotés d'une enveloppe budgétaire par le comité d'audit et, par la suite, ne nécessitent l'approbation du chef de la direction financière qu'avant le mandat. Pour les services qui ne sont pas couverts par les enveloppes budgétaires approuvées au préalable et pour les coûts excédant les montants approuvés au préalable, des demandes distinctes d'approbation préalable doivent être présentées au comité d'audit.
- À chaque réunion du comité d'audit, un sommaire consolidé de tous les honoraires par type de service est présenté, y compris une répartition des honoraires engagés pour chacune des enveloppes budgétaires approuvées au préalable.

Depuis la mise en œuvre en 2019 des procédures d'approbation préalable du comité d'audit, tous les services d'audit et autres services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe ont été approuvés au préalable conformément à ces procédures.

Le comité d'audit approuve également chaque année les honoraires facturés à la Société par l'auditeur externe pour les services fournis pendant l'exercice en cours et l'exercice suivant.

HONORAIRES DE SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG ») est l'auditeur externe de la Société. Les honoraires facturés par KPMG pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023 pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et tous les autres services fournis à la Société se détaillaient comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 MARS	
	2024	2023
Honoraires d'audit ¹⁾	1 887 250 \$	951 300 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	—	—
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	—	12 800 \$
Autres honoraires ⁴⁾	45 000 \$	—
Total	1 932 250 \$	964 100 \$

- ¹⁾ Les « honoraires d'audit » représentent le total des honoraires que l'auditeur a facturés pour les services professionnels qu'il a rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, à l'examen des états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société et des honoraires pour les procédures d'audit supplémentaires liées à des questions de comptabilité et de contrôle interne. Les honoraires facturés pour l'exercice clos le 31 mars 2024 comprennent les honoraires d'audit facturés pour la première année d'audit des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, la Société était dispensée de l'obligation de satisfaire à cette exigence puisqu'elle possédait le statut de société émergente (*emerging growth company*) aux États-Unis.
- ²⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » se rapportent aux services de certification et aux services connexes qui ont raisonnablement trait à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et qui ne sont pas inclus dans les services d'audit visés par les « honoraires d'audit ».
- ³⁾ Les « honoraires pour services fiscaux » représentent le total des honoraires que l'auditeur a facturés pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale et de conseils fiscaux. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, les honoraires pour services fiscaux comprenaient les honoraires facturés pour les services de conformité fiscale fournis dans le cadre de la préparation des formulaires T2200 à déposer auprès des autorités fiscales canadiennes.
- ⁴⁾ Les « autres honoraires » comprennent le total des autres honoraires facturés. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, les autres honoraires comprenaient les honoraires facturés pour des services-conseils en matière de technologies de l'information fournis.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Dans le cours normal de ses activités, Alithya peut être menacée de poursuites ou faire l'objet de poursuites intentées par des tiers ou des clients d'Alithya, ou de mesures réglementaires des autorités. Il n'y a aucune poursuite ni aucune mesure réglementaire importante contre Alithya en instance.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société et selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, a) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, ni b) aucune personne qui est propriétaire véritable ou qui a le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple d'Alithya, ni c) aucune personne qui a un lien avec les personnes nommées aux points a) et b) ou qui est membre du même groupe qu'elles, n'avait un intérêt important dans toute opération réalisée au cours des trois derniers exercices clos qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société, autre que ceux divulgués ci-dessous.

Beneva et Québecor détiennent chacune la propriété véritable, ou ont le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne d'Alithya par suite de l'acquisition de R3D. Beneva et Québecor sont parties à des contrats commerciaux en vertu desquels Alithya génère des revenus importants.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts de la Société pour les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple de la Société est Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), dont le siège social est situé à Toronto (Ontario). Le service de transfert d'actions est disponible aux bureaux de Compagnie Trust TSX à Montréal (Québec) et à Toronto (Ontario), au Canada.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, le contrat important suivant de la Société a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 et est toujours en vigueur à la date de la présente notice annuelle :

- Deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour intervenue le 22 décembre 2023 entre la Société, La Banque de Nouvelle-Écosse, en tant qu'agent administratif, les autres prêteurs qui y sont nommés et chacune des cautions qui y sont parties. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Développements de l'exercice 2024 » ci-haut de la présente notice annuelle pour obtenir plus de renseignements sur le contenu de cette convention.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

KPMG est l'auditeur externe de la Société et a préparé i) le rapport relatif à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023 et les notes afférentes présentés selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et ii) le rapport relatif à l'audit des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société au 31 mars 2024, qui sont, dans chaque cas, intégrés dans les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024. KPMG a confirmé être indépendant de la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables, et être un comptable indépendant de la Société selon l'ensemble des normes professionnelles et de réglementation américaines pertinentes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur, notamment, la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux actionnaires de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération à base de titres dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société relative à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 13 septembre 2023.

Des renseignements complémentaires sur la Société, y compris des renseignements financiers, sont disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov, y compris les états financiers consolidés audités annuels et le rapport de gestion pour les exercices clos le 31 mars 2024 et 2023 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société susmentionnée. Ces documents peuvent également être obtenus, sans frais, sur demande auprès de la Société au :

Relations avec les investisseurs
Groupe Alithya inc.
1100, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 400
Montréal (Québec) H3B 3A5
Tél. : 1 844 985-5552
Courriel : investorrelations@alithya.com

Ces documents, ainsi que tous les communiqués de la Société, sont également disponibles sur le site Web de la Société au www.alithya.com. Les renseignements que l'on trouve sur le site Web de la Société ou que l'on peut consulter par l'intermédiaire de celui-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.

ANNEXE A - CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

OBJECTIF

1. Le comité d'audit et de gestion des risques (le « comité ») est un comité permanent nommé par le conseil d'administration (le « conseil ») de Groupe Alithya inc. (la « Société »). Le comité est mis sur pied aux fins du respect des obligations qui incombent aux sociétés ouvertes à l'égard des comités d'audit et pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de la communication de l'information financière, notamment les responsabilités suivantes :
 - a) la surveillance de l'intégrité des états financiers et du processus de communication de l'information financière de la Société, notamment le processus d'audit, des contrôles et procédures comptables internes de la Société et de la conformité aux autres exigences prévues par la loi et la réglementation;
 - b) la surveillance des compétences et de l'indépendance de l'auditeur externe;
 - c) la surveillance du travail de la direction financière, des auditeurs internes, le cas échéant, et de l'auditeur externe de la Société dans ces domaines;
 - d) l'établissement d'un lien de communication ouvert entre l'auditeur externe, les auditeurs internes, le cas échéant, le conseil et la direction, selon le cas.
2. En outre, le comité doit examiner la divulgation des questions relatives au comité et à l'auditeur externe qui sera incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et dans d'autres documents d'information annuelle et périodique, conformément aux règles et aux règlements applicables. Le comité est également chargé d'aider le conseil à remplir toute obligation en matière de retraite.
3. Le comité a une fonction de surveillance. Le comité ou ses membres n'ont pas pour fonction ou responsabilité i) de planifier ou d'exécuter des audits, ii) de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts et dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus ou iii) d'exécuter d'autres types d'audits ou d'examens comptables ou d'effectuer des procédures ou des enquêtes similaires. Le comité, son président et ses membres sont membres du conseil de la Société, nommés au comité afin d'assurer une surveillance globale des activités financières et des activités liées aux risques et aux contrôles de la Société et, plus précisément, ils ne sont pas responsables des activités quotidiennes ou du rendement de ces activités.
4. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est également responsable de maintenir des politiques et des principes d'information financière et comptable appropriés ainsi que des systèmes d'évaluation des risques et des contrôles et procédures internes destinés à fournir une assurance raisonnable que l'actif est protégé et que les opérations sont dûment autorisées, consignées et déclarées et de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des opérations, de la fiabilité de l'information financière et de la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. La direction est également chargée de s'assurer du caractère adéquat et de l'efficacité du système de contrôles internes et de faire rapport à ce sujet. L'auditeur externe est chargé de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers annuels de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues afin de fournir une assurance raisonnable que, notamment, les états financiers sont conformes aux principes comptables généralement reconnus.

PROCÉDURES

5. *Composition* – Le comité est composé d'au moins trois membres. Aucun des membres du comité ne doit être un dirigeant ou un employé de la Société ou de ses filiales, et chaque membre du comité doit être un administrateur indépendant au sens attribué à cette expression dans la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable et les normes de gouvernance du Nasdaq.

Tous les membres du comité doivent être en mesure de lire et de comprendre des états financiers fondamentaux, dont le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie de la Société, et posséder des « compétences financières » (au sens attribué à cette expression, à l'occasion, dans les exigences ou les lignes directrices relatives aux comités d'audit prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable et les règles de la Bourse de Toronto). Au moins un membre du comité doit aussi être un « expert financier du comité d'audit » (au sens attribué

à cette expression, à l'occasion, dans les exigences ou les lignes directrices relatives aux comités d'audit prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable et les règles de la Bourse de Toronto et du Nasdaq).

6. *Nomination et remplacement des membres du comité* – Les membres du comité peuvent être destitués ou remplacés à quelque moment que ce soit par le conseil et doivent cesser automatiquement d'être membres du comité dès qu'ils cessent d'être des administrateurs. Le conseil peut pourvoir aux vacances du comité par la nomination d'un autre administrateur à ce comité. Le conseil doit pourvoir à toute vacance si le comité compte moins de trois administrateurs. Lorsqu'un poste devient vacant au comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs dont le comité est investi dans la mesure où il y a quorum. Sous réserve de ce qui précède, les membres du comité sont nommés par le conseil une fois par année et chacun d'entre eux demeure en poste jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit sa nomination ou jusqu'à ce qu'un remplaçant qualifié soit dûment nommé.
7. *Président du comité* – Le conseil doit désigner son président par un vote majoritaire. Si le président du comité est absent à une réunion du comité, les membres du comité qui sont présents doivent choisir parmi eux un président chargé de présider la réunion. Le président du comité est chargé de diriger les travaux du comité et de faire rapport au conseil.
8. *Conflits d'intérêts* – Si un membre du comité est visé par un conflit d'intérêts réel ou apparent à l'égard d'une question soumise au comité, sauf les questions ayant trait à la rémunération des administrateurs, le membre en question a la responsabilité d'en informer le président du comité. Si le président du comité se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, il doit en aviser le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du comité et le président du conseil sont la même personne). Si le président du comité, le président du conseil ou l'administrateur principal, selon le cas, reconnaît qu'il y a un conflit d'intérêts réel ou apparent, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts doit faire part de son intérêt au comité et ne pas participer à l'examen de la question visée par un tel conflit d'intérêts ni voter à l'égard de cette question.
9. *Participation à plusieurs comités d'audit* – Les membres du comité ne peuvent siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'ait préalablement déterminé qu'un tel service simultané ne nuirait pas à la capacité de l'administrateur visé de s'acquitter de ses fonctions au sein du comité.
10. *Rémunération des membres du comité* – Les membres du comité ont le droit de recevoir la rémunération à titre de membres du comité que le conseil peut fixer à l'occasion.
11. *Réunions* – Le comité se réunit périodiquement aux moments nécessaires pour remplir ses fonctions décrites aux présentes dans des délais opportuns, mais au moins quatre (4) fois l'an et chaque fois que la Société propose de publier un communiqué à propos de ses résultats trimestriels ou annuels. Les réunions peuvent être tenues à tout moment jugé approprié par le comité. Le comité peut se réunir en personne et par téléphone ou un moyen électronique.
 - a) *Convocation des réunions* – Le comité doit se réunir aussi souvent qu'il le juge approprié pour s'acquitter de ses responsabilités. La date, l'heure et le lieu de chaque réunion sont communiqués à chacun des membres du comité par écrit, ou par tout moyen de communication transmis ou enregistré, notamment par télécopieur, courriel ou un autre moyen électronique pouvant produire une copie écrite, au moins 24 heures avant le moment fixé pour la réunion, et une copie de l'avis doit être transmise au président du conseil, au chef de la direction et au secrétaire de la Société. Toutefois, un membre peut renoncer, peu importe le moyen, à la réception d'un avis de convocation à une réunion. La présence d'un membre à une réunion constitue une renonciation à la réception de l'avis de convocation à la réunion, sauf si le membre assiste à la réunion dans le but précis de faire objection aux délibérations au motif que la réunion n'a pas été dûment convoquée. Si possible, l'ordre du jour de la réunion et les documents s'y rapportant doivent être communiqués aux membres avant la tenue de chaque réunion du comité, dans un délai suffisant pour en permettre l'examen. L'avis de convocation ne doit pas nécessairement indiquer l'objet de la réunion.
 - b) *Quorum* – Une majorité des membres forme le quorum pour traiter les questions du comité.
 - c) *Secrétaire de la réunion* – Le président du comité désigne une personne, qui n'est pas nécessairement membre du comité, pour qu'elle agisse à titre de secrétaire du comité ou, si le président du comité omet de désigner cette personne, le secrétaire de la Société sera le secrétaire de la réunion du comité. Le président du comité, avec l'aide du secrétaire, établit l'ordre du jour des réunions du comité qui sera communiqué à chaque membre avant chaque réunion, si cela est raisonnablement possible.
 - d) *Procès-verbaux* – Les procès-verbaux des délibérations du comité sont conservés dans un registre prévu à cette fin. Les délibérations et les décisions du comité, y compris toutes les recommandations qu'il doit faire au conseil, sont consignées avec exactitude dans les procès-verbaux des réunions du comité et ceux-ci sont distribués à tous les membres du comité.

12. *Réunions à huis clos distinctes avec et sans les hauts dirigeants* – Le comité doit rencontrer périodiquement le chef des finances, le chef de la fonction d’audit interne (si ce n’est pas le chef des finances) et l’auditeur externe dans le cadre de séances à huis clos distinctes afin de discuter de toute question que le comité ou chacun de ces groupes estime souhaitable d’aborder en privé, et ces personnes peuvent présenter au comité les questions qu’elles estiment devoir porter à son attention. Le comité se réunit également sans la présence de la direction à chaque réunion régulière.
13. *Assistance professionnelle* – Le comité peut demander à l’auditeur externe et aux auditeurs internes, le cas échéant, d’exécuter les examens ou audits supplémentaires qu’il juge souhaitables. Le comité peut également retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers juridiques, de conseillers en comptabilité ou en finances ou d’autres conseillers spéciaux pour le conseiller afin d’exécuter ses obligations.
14. *Utilisation du travail de tiers* – Sauf si des renseignements contraires sont portés à sa connaissance (renseignements qu’il devra communiquer immédiatement au conseil), chaque membre du comité a le droit de présumer i) de l’intégrité des personnes ou des organisations à l’intérieur et à l’extérieur de la Société qui lui fournissent de l’information, ii) de l’exactitude de l’information financière et des autres renseignements qui sont fournis au comité par ces personnes ou organisations et iii) des déclarations faites par la direction et l’auditeur externe sur les services en matière de technologie de l’information, les services d’audit et d’autres services non liés à l’audit fournis à la Société et à ses filiales par l’auditeur externe.
15. *Rapports au conseil* – Le comité doit faire rapport au conseil par l’entremise du président du comité après les réunions du comité sur les questions examinées par celui-ci, ses activités et le respect de la présente charte.
16. *Tiers autorisés à assister aux réunions* – Le comité peut inviter des membres de la direction ou d’autres personnes à assister à ses réunions et à lui fournir de l’information au besoin. L’auditeur externe de la Société aura un accès libre et direct au comité.

Pouvoirs

17. Le comité a les pouvoirs suivants :
 - a) *Accès* – Le comité a pleinement accès aux livres, registres, installations et membres du personnel de la Société et de ses filiales. Il peut exiger que les dirigeants, les administrateurs et les employés de la Société et de ses filiales ainsi que d’autres personnes qu’il juge appropriées lui fournissent des renseignements au sujet de la Société et de ses filiales qu’il juge pertinents et qu’ils assistent aux réunions du comité.
 - b) *Délégation* – Le comité peut déléguer à l’occasion à toute personne ou à tout groupe de personnes les responsabilités qu’il peut légalement déléguer.
 - c) *Adoption de politiques et de procédures* – Le comité peut adopter des politiques et des procédures afin de s’acquitter de ses responsabilités.

RESPONSABILITÉS

Sélection et surveillance de l’auditeur externe

18. L’auditeur externe est ultimement responsable envers le comité et le conseil en tant que représentant des actionnaires de la Société et doit rendre compte directement au comité, et le comité doit lui donner des directives en ce sens. Le comité doit évaluer annuellement le rendement de l’auditeur externe et proposer la nomination de l’auditeur externe de la Société dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société aux fins d’approbation par les actionnaires. Si le comité juge qu’il est dans le meilleur intérêt de la Société d’effectuer le remplacement de l’auditeur externe, le comité doit faire rapport au conseil au sujet des motifs justifiant un tel remplacement et toute autre question importante liée au remplacement, notamment la réponse de l’auditeur externe sortant, et vérifier les compétences de l’auditeur externe proposé avant d’approuver ou de refuser ce remplacement proposé.
19. Le comité approuve à l’avance le mandat de l’auditeur externe relativement à l’audit annuel, ainsi que la rémunération que la Société lui versera. Le comité peut approuver les politiques et procédures d’approbation préalable des services devant être rendus par l’auditeur externe, politiques et procédures qui doivent comprendre des détails raisonnables à l’égard des services visés. Tous les services non liés à l’audit que l’auditeur externe ou les membres de leur groupe doivent fournir à la Société ou à l’un ou l’autre des membres de son groupe qui nécessitent l’approbation préalable du comité doivent être approuvés par le comité ou le président du comité conformément à la politique et procédures d’approbation préalable du comité.

20. Le comité se penche annuellement sur l'indépendance de l'auditeur externe et fait des recommandations au conseil sur les mesures appropriées que le comité estime nécessaires pour protéger et accroître l'indépendance de l'auditeur externe. Dans le cadre de cet examen, le comité doit prendre les mesures suivantes :
- a) établir un dialogue actif avec l'auditeur externe à l'égard des liens ou des services qui peuvent influencer sur l'objectivité et sur l'indépendance de l'auditeur externe;
 - b) exiger que l'auditeur externe lui soumette au moins une fois par année, une déclaration écrite officielle indiquant toutes les relations existant entre la Société et ses filiales, d'une part, et l'auditeur externe, d'autre part, qui peuvent raisonnablement être susceptibles d'avoir une incidence sur l'indépendance de l'auditeur externe;
 - c) voir à ce qu'il y ait une rotation de l'associé principal (et du coordonnateur) chargé de l'audit et de l'associé d'audit chargé de l'examen de l'audit, comme l'exigent les lois applicables;
 - d) déterminer s'il devrait y avoir une rotation régulière des cabinets d'audit externes;
 - e) examiner les normes sur l'indépendance de l'auditeur externe promulguées par les ordres professionnels et les autorités de réglementation de l'audit compétents.
21. Le comité peut approuver tout service non lié à l'audit permis de la part de l'auditeur externe et des membres de son groupe à la Société et aux membres de son groupe, conformément aux lois applicables.
22. Le comité doit élaborer et surveiller des politiques claires d'embauche par la Société d'employés ou d'anciens employés de l'auditeur externe.
23. Le comité doit demander à l'auditeur externe de lui fournir tous les rapports qu'il est tenu de fournir au comité ou au conseil aux termes des règles, des politiques ou des pratiques des ordres professionnels ou des autorités de réglementation compétents applicables à l'auditeur externe, ainsi que tous les autres rapports que le comité peut exiger, et le comité doit examiner ces rapports avec l'auditeur externe et en discuter avec lui. Ces rapports doivent contenir ce qui suit :
- a) une description des procédures de contrôle interne de la qualité de l'auditeur externe et des questions importantes qui ont été soulevées à la suite du plus récent examen du contrôle interne de la qualité ou du plus récent examen par les pairs de l'auditeur externe ou encore par les demandes de renseignements ou les enquêtes effectuées par les autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années à l'égard d'un ou de plusieurs des audits exécutés par l'auditeur externe, et les mesures prises pour régler ces questions;
 - b) un rapport décrivant i) les politiques et pratiques comptables essentielles qui seront utilisées lors de l'audit annuel, ii) tous les traitements de rechange de données financières conformes aux principes comptables généralement reconnus ayant trait à des postes importants qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction, des ramifications de l'utilisation de tels traitements de rechange et du traitement que l'auditeur externe privilégie et iii) toute autre communication écrite importante échangée entre l'auditeur externe et la direction, comme une lettre faisant état des écarts non ajustés ou une liste de ceux-ci.
24. Le comité doit examiner le rendement de l'auditeur externe, y compris son efficacité et la qualité de ses services, chaque année et, tous les cinq (5) ans, examiner en détail le rendement de l'auditeur externe sur plusieurs années afin d'avoir un meilleur aperçu du cabinet d'audit, de son indépendance et de son scepticisme professionnel.
25. Le comité est chargé de résoudre les différends qui surviennent entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.

Nomination et surveillance des auditeurs internes

26. La nomination, les modalités d'embauche, la rémunération, le remplacement ou le congédiement des auditeurs internes, le cas échéant, doivent être soumis à l'examen et à l'approbation préalables du comité. Lorsque la fonction d'audit interne est exercée par des employés de la Société, le comité peut déléguer la responsabilité d'approuver l'engagement, la durée de l'engagement, la rémunération et la cessation d'emploi des employés engagés pour exercer cette fonction à une autre personne que le responsable de la fonction d'audit interne de la Société.
27. Le comité doit exiger que les auditeurs internes, le cas échéant, lui fournissent un résumé des rapports importants préparés à l'intention de la direction ou, s'il y a lieu, le texte complet de ces rapports ainsi que les réponses fournies par la direction à l'égard de ces rapports, le cas échéant, et en prendre connaissance.

28. Le comité doit communiquer, s'il le juge nécessaire et applicable, avec les auditeurs internes, le cas échéant, au sujet de leurs rapports et recommandations, la mesure dans laquelle les recommandations antérieures ont été appliquées et d'autres questions portées à l'attention du comité par les auditeurs internes. Le chef de la fonction d'audit interne peut communiquer en tout temps avec le comité.
29. Le comité doit évaluer, chaque année ou plus fréquemment s'il le juge nécessaire et applicable, les auditeurs internes, le cas échéant, y compris leurs activités, leur structure hiérarchique, leurs compétences et leur efficacité.

Surveillance et suivi des audits

30. Le comité doit examiner avec l'auditeur externe, les auditeurs internes, le cas échéant, et la direction, selon le cas, la fonction d'audit en général, les objectifs, les questions liées à la dotation en personnel, aux emplacements et à la coordination, la confiance accordée à la direction, la stratégie d'audit interne et d'audit en général et l'étendue des audits proposés des états financiers de la Société et de ses filiales, les plans d'audit généraux, les responsabilités de la direction, des auditeurs internes et de l'auditeur externe, les procédés d'audit devant être utilisés ainsi que le calendrier et les budgets estimatifs relativement aux audits.
31. Le comité doit rencontrer, périodiquement ou lorsqu'il le juge nécessaire et applicable, les auditeurs internes, le cas échéant, pour discuter de l'évolution de leurs activités et des conclusions importantes découlant des audits internes et des difficultés rencontrées ou des désaccords survenus avec la direction, de même que du caractère adéquat des réponses fournies par la direction au sujet de la correction de déficiences liées à l'audit.
32. Le comité doit discuter avec l'auditeur externe de toute difficulté ou de tout différend survenu avec la direction ou les auditeurs internes, le cas échéant, pendant la durée de l'audit et de la suffisance des mesures prises par la direction pour corriger ces lacunes liées à l'audit.
33. Le comité doit examiner les résultats des audits internes et externes avec la direction.
34. Le comité doit prendre toutes les autres mesures raisonnables qu'il juge nécessaires pour s'assurer que l'audit a été réalisé de manière conforme à toutes les exigences légales et normes d'audit applicables des ordres professionnels ou des organismes de réglementation compétents.

Surveillance et examen des principes et pratiques comptables

35. Le comité doit, s'il le juge nécessaire, superviser et examiner les questions et les éléments qui suivent, entre autres, avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes, le cas échéant, et en discuter avec ceux-ci :
 - a) la qualité et le caractère approprié et acceptable des principes et pratiques comptables de la Société utilisés dans son information financière, les changements apportés aux principes ou pratiques comptables de la Société et l'application par la direction de principes ou pratiques comptables et de méthodes de présentation de l'information particulières aux nouvelles opérations ou situations;
 - b) toutes les questions importantes liées à la communication de l'information financière et les jugements posés dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris l'incidence de méthodes de rechange conformes aux principes comptables généralement reconnus à l'égard des états financiers et les « contre-expertises » obtenues par la direction d'un auditeur externe à l'égard du traitement comptable d'un poste en particulier;
 - c) tout changement important survenu dans les principes et pratiques de comptabilité et d'audit de la Société recommandé par la direction, l'auditeur externe ou les auditeurs internes, le cas échéant, ou pouvant résulter de modifications proposées aux principes comptables généralement reconnus applicables;
 - d) l'effet de toute mesure réglementaire et comptable sur les états financiers de la Société et les autres données financières;
 - e) les réserves, charges à payer, provisions, estimations ou programmes et politiques de gestion, notamment les facteurs qui influent sur les valeurs comptables de l'actif et du passif et le moment de la comptabilisation des produits et des charges, qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
 - f) l'utilisation d'entités à vocation spéciale ainsi que l'objectif commercial et l'incidence économique des opérations, des arrangements, des obligations, des garanties et des autres liens hors bilan de la Société et leur incidence sur les résultats financiers publiés de la Société;

- g) toute question d'ordre juridique, réclamation ou éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques de conformité de la Société et les rapports importants, les demandes d'information ou toute autre correspondance reçus d'organismes de réglementation ou gouvernementaux et la manière dont une telle question d'ordre juridique, réclamation ou éventualité a été présentée dans les états financiers de la Société;
 - h) le traitement, aux fins de communication de l'information financière, de toute opération importante qui ne fait pas partie du cours normal des activités de la Société;
 - i) l'utilisation de données « pro forma » ou « rajustées » d'une manière non conforme aux principes comptables généralement reconnus;
 - j) les pertes de valeur du goodwill déterminées par la direction, s'il y a lieu, conformément aux exigences des normes comptables applicables.
36. Le comité analysera et tranchera les différends entre la direction et l'auditeur externe concernant la communication de l'information financière ou l'application de principes ou de pratiques comptables.

Supervision et surveillance des contrôles internes

37. Le comité doit, s'il le juge nécessaire, superviser et examiner les questions et les éléments qui suivent, entre autres, avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes, le cas échéant, et en discuter avec ceux-ci :
- a) le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles comptables et financiers internes de la Société et les recommandations de la direction, de l'auditeur externe et des auditeurs internes, le cas échéant, pour l'amélioration des pratiques comptables et des contrôles internes;
 - b) les déficiences significatives et les faiblesses importantes dans l'établissement et le maintien du contrôle interne à l'égard de l'information financière, notamment les contrôles et la sécurité des systèmes informatiques;
 - c) la conformité de la direction aux processus, procédures et contrôles internes de la Société.

Supervision et surveillance de conduites contraire à l'éthique

38. Conformément à la politique de dénonciation de la Société, le comité doit maintenir des procédures prévoyant la réception et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions relatives à l'audit et la soumission, sous le couvert de l'anonymat, par des employés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et en faire le suivi, et il doit passer en revue périodiquement ou lorsqu'il le juge nécessaire et applicable avec la direction et les auditeurs internes, le cas échéant, ces procédures et les plaintes importantes reçues.

Supervision et surveillance de la communication de l'information financière de la Société

39. Le comité doit faire ce qui suit :
- a) examiner, avec l'auditeur externe et la direction, les états financiers annuels audités et les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, le rapport annuel de la Société, ainsi que l'information financière de la Société énoncée dans un prospectus ou une circulaire de sollicitation de procurations de la Société et recommander au conseil de les approuver;
 - b) examiner, avec l'auditeur externe et la direction, chaque jeu d'états financiers intermédiaires non audités et les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne et les documents d'information ou les documents de la Société déposés auprès d'une autorité de réglementation contenant ou accompagnant de l'information financière de la Société.

Ces examens doivent être effectués avant la publication de tout résumé des résultats financiers ou le dépôt de ces rapports auprès des autorités de réglementation compétentes.

40. Avant que soient publiés les communiqués faisant état des résultats ainsi que de l'information financière et des indications de résultats fournis aux analystes et aux agences de notation, si applicable, le comité doit en discuter; il est entendu que ces discussions peuvent, au gré du comité, être effectuées de façon générale (c.-à-d. en discutant du type d'information devant être communiquée et du type de présentation à faire) et que le comité n'est pas tenu de discuter

à l'avance de chaque communiqué faisant état de résultats ou de chaque situation où la Société donne des indications de résultats.

41. Le comité doit examiner l'information communiquée concernant son approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe.

Surveillance des questions financières

42. La nomination des dirigeants financiers clés qui participent au processus d'information financière de la Société, notamment le chef des finances, exige l'examen préalable du comité.
43. Le comité reçoit et examine :
 - a) les rapports périodiques portant sur la conformité avec les exigences visant les déductions et les remises prévues par la loi;
 - b) les politiques et pratiques importantes de la Société en matière de gestion de trésorerie, les stratégies ou politiques importantes en matière de financement ou les ententes et les objectifs proposés de la Société en matière de financement;
 - c) les politiques fiscales et les mesures de planification fiscale importantes, les paiements d'impôts et les déclarations de revenus ainsi que les cotisations ou audits fiscaux en cours.
44. Le comité doit rencontrer périodiquement la direction afin d'examiner les principaux risques financiers auxquels fait face la Société et les politiques que la direction a mises en place afin de surveiller et de contrôler ces risques, notamment l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'activités de couverture, et en discuter avec la direction.
45. Le comité doit rencontrer la direction afin d'examiner le processus et les systèmes en place destinés à assurer la fiabilité des documents d'information publique qui contiennent de l'information financière audité et non audité et leur efficacité.

Surveillance des risques et conformité

46. Évaluer la tolérance au risque de la Société, le programme de la direction relatif à l'évaluation des risques et les mesures prises pour gérer les risques ou l'exposition, notamment à l'aide d'une couverture d'assurance, et obtenir l'avis de l'auditeur externe concernant l'évaluation de la direction des risques financiers importants auxquels la Société fait face et la façon dont ces risques sont gérés ou contrôlés.
47. (A) Examiner et surveiller i) les pratiques et les politiques de la direction à l'égard des risques de sécurité importants auxquels la Société est exposée, y compris les risques relatifs à la sécurité physique, à la sécurité de l'information et à la cybersécurité, ainsi que leur contrôle, en conformité avec les exigences des lois et règlements applicables, ii) les tendances en matière de sécurité qui pourraient avoir une incidence sur les activités et l'environnement évolutif de la Société, iii) les plans de contingence en cas de menace ou de brèche à la sécurité des systèmes, et iv) les initiatives en matière de développement et la mise en place de communications et de formations appropriées, et (B) faire rapport au conseil au sujet de la conformité de la Société avec ces pratiques et politiques et de son progrès dans la rectification des déficiences afférentes importantes et, lorsqu'il le juge approprié, faire des recommandations.
48. Obtenir des mises à jour régulières de la direction et de tiers, dont les auditeurs internes et externes et les conseillers juridiques, au sujet de la conformité de la Société avec les lois et les règlements financiers connexes, comme les lois et les règlements sur la communication de l'information financière et en matière d'impôt ainsi que les exigences relatives aux retenues prévues par la loi.
49. Examiner les conclusions de tout examen des organismes de réglementation.

Rapport du comité

50. S'il y est tenu par les lois ou les règlements applicables ou les exigences des bourses de valeurs, le comité doit préparer, analyser et approuver un rapport à l'intention des actionnaires et d'autres personnes intéressées (le « rapport »). Dans son rapport, le comité doit, selon le cas, indiquer s'il a fait ce qui suit :
 - a) examiné et analysé les états financiers audités ou non audités avec la direction, les auditeurs internes, le cas échéant, et l'auditeur externe;

- b) reçu de l'auditeur externe tous les rapports et les renseignements requis en vertu des exigences de la loi, d'inscription à la cote et de la réglementation et de la présente charte et les a analysés avec l'auditeur externe, y compris les rapports sur l'indépendance de l'auditeur externe; et
- c) compte tenu de l'examen et des analyses indiqués aux alinéas a) et b) ci-dessus, recommandé au conseil d'inclure les états financiers audités dans le rapport annuel de la Société.

Responsabilités supplémentaires

- 51. Le comité doit examiner la structure, la situation et la stratégie financières de la Société et de ses filiales, notamment en ce qui a trait aux budgets annuels, aux plans financiers à long terme, aux emprunts, aux investissements, aux dépenses en immobilisations, aux engagements à long terme, aux dividendes et à l'émission ou au rachat d'actions, et faire des recommandations au conseil à cet égard.
- 52. Le comité doit maintenir et réviser au besoin les politiques et procédures relatives à la délégation de pouvoirs faite par le conseil envers certains employés de la Société et ses filiales pour la gestion quotidienne des affaires.
- 53. Le comité doit examiner ou approuver toute autre question expressément déléguée au comité par le conseil et exercer, au nom du conseil, toutes les autres activités pouvant être nécessaires ou souhaitables pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière.

LA CHARTE

Le comité examine et réévalue le caractère adéquat de la présente charte au moins une fois l'an et autrement comme il le juge approprié et recommande des changements au conseil. Le rendement du comité à l'égard de ses responsabilités décrites dans la présente charte est évalué annuellement.

Le comité doit s'assurer que la présente charte est affichée sur le site Web de la Société et que celle-ci ou un résumé de celle-ci que le comité a approuvé figure dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle ou le rapport annuel de la Société, conformément aux exigences de l'ensemble des lois ou des règlements sur les valeurs mobilières applicables.

FAIT le 1^{er} novembre 2018, tel que modifié le 11 novembre 2020, le 10 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 13 novembre 2023.